RÉFLEXIONS

AU SUJET

D'UN PROCÈS

QUE DOIT INTENTER LA BOURGEOISIE DE NEUCHATEL

A TROIS MEMBRES DE L'ANCIENNE ADMINISTRATION

de la Ville et Bourgeoisie.

PAR

G.-F. GALLOT.

NEUCHATEL.

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH.

OCTOBRE 1849.

AVERTISSEMENT.

Cette brochure, dont la publication est due à une souscription particulière, n'étant point destinée à la vente, on peut se la procurer gratuitement chez l'auteur, et cela jusqu'à épuisement du nombre des exemplaires dont il dispose.

Nous sommes menacés, deux de mes anciens collègues du Conseil-Général et moi, d'une action devant les tribunaux, d'une nature si étrange, qu'elle a droit, ce me semble, d'exciter la curiosité et l'intérêt du public, en même temps qu'il nous importe d'en faire connaître les détails et de fixer sur son vrai caractère l'opinion de nos concitoyens.

Le journal radical qui se publie dans ce pays sous le titre de *Républicain neuchâtelois*, a trouvé bon, par une suite d'articles insérés dans ses feuilles du mois de Juin dernier, de préluder à cette attaque en faisant usage de sa tactique ordinaire, celle de l'outrage, du mensonge et de la calomnie, non contre nos personnes seulement, mais encore et en général contre toute l'Ancienne Administration de la Ville et Bourgeoisie, de laquelle nous faisions partie.

Je m'étais proposé de répondre en détail aux diatribes du *Républicain* et de démontrer toute la perfidie et la fausseté de ses accusations. J'avais même déjà rédigé dans ce but un Mémoire étendu que je me proposais de publier. Mais, toutes réflexions faites, j'ai senti qu'il ne me convenait pas de me mesurer corps-à-corps avec ce journal généralement méprisé et décrié, dont les in-

jures sont devenues un vrai titre d'honneur pour ceux qui y sont en butte, tant il a abusé de la liberté qu'il pense lui être acquise de mordre et de mentir impunément. J'ai compris aussi que mes anciens collègues se souciaient fort peu et n'avaient en réalité nul besoin d'être défendus contre des diatribes et des accusations partant d'une pareille source et dont l'absurdité égale la bassesse; qu'il faudrait d'autres attaques que celles de ce journal pour qu'ils eussent intérêt à rompre le silence, et que la réputation de probité, d'intégrité et de désintéressement dans leur gestion, dont ils ont joui à juste titre, suffisait, pour le moment du moins, à leur justification.

Il n'en est pas tout-à-fait de même de l'attaque dirigée contre mes deux collègues et moi, ensuite d'un arrêté de la majorité du Conseil de Bourgeoisie, dont le gérant du *Républicain* a l'honneur d'être membre. Cette circonstance, jointe aux commentaires perfides dont il a assaisonné son récit des faits, comme puisés dans les communications faites au sein de ce Corps, est propre à donner du poids à ses dires et à faire naître des préventions, que dans notre position spéciale, il est pour nous d'un pressant intérêt d'écarter.

C'est là la seule tâche que j'entreprends aujourd'hui. Elle m'obligera à entrer dans des détails qui pourront paraître minutieux et fastidieux à plusieurs de mes lecteurs, mais que je crois nécessaires et utiles, et dont je leur demande d'ailleurs pardon à l'avance.

Le motif du procès dont on nous menace est le refus que nous avons fait, et dans lequel nous persistons, de prêter aux nouveaux administrateurs le concours de nos signatures, dans le but de les accréditer à l'étranger et

de leur faciliter la disposition des fonds qui y sont placés pour compte de la Bourgeoisie, spécialement en Hollande et en Prusse.

Sur ce simple exposé, on se demandera assez naturellement: pourquoi vouloir contraindre des gens qui s'y refusent à signer une déclaration quelconque? Chacun n'est-il pas maître exclusif de sa signature? A leur défaut et pour le cas particulier, n'y a-t-il pas assez d'autres personnes qui peuvent attester, et y sont très-disposées, le fait notoire de notre révolution et ceux qui en ont été la conséquence et la suite, à savoir la destitution des anciens Magistrats de la Ville et Bourgeoisie, et leur remplacement par de nouveaux administrateurs, qui par conséquent sont entrés dans tous les droits de leurs prédécesseurs? Au besoin n'a-t-on pas à sa portée les voies diplomatiques? La République et son gouvernement étant reconnus du Pouvoir central de la Suisse, et celui-ci l'étant pareillement des autres Etats de l'Europe, ces autorités n'ont-elles pas à la fois intérêt et devoir à user de leur crédit et de leur influence, pour faire reconnaître au-dehors comme au-dedans, une Administration subalterne émanée d'elles et issue de leurs œuvres?

On peut d'un autre côté se demander aussi: comment se fait-il que ces Messieurs (mes deux collègues et moi) se refusent à une chose aussi simple que celle qui leur est demandée, à un acte de complaisance qui ne leur coûte rien? Bourgeois de Neuchâtel, ne doivent-ils pas prendre intérêt au bien de leur Bourgeoisie, empêcher autant qu'il dépend d'eux qu'il ne lui arrive dommage, et par conséquent se prêter à tout ce qui peut faciliter la rentrée des fonds qui lui appartiennent? Refuser leur

signature qui ne leur est demandée que dans ce but, n'est-ce pas un acte de mauvais vouloir qui, s'il peut se justifier en droit, est au point de vue moral tout-à-fait inexcusable?

Les faits vont répondre à ces diverses questions.

Je dirai d'abord et préalablement que, de toute ancienneté, la Ville et Bourgeoisie de Neuchâtel, c'est-à-dire, d'une part la *Communauté* composée des bourgeois ayant leur résidence et domicile dans la ville et sa banlieue, et d'autre part la *Bourgeoisie*, formée de l'universalité des bourgeois, sans égard à leur résidence ou domicile, ont eu pour représentants nominaux et directs et gérants de leurs intérêts civils et pécuniaires, les Corps désignés sous les noms de Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil de la *Ville de Neuchâtel*, centre et siége reconnus de ces deux *personnes morales*, dont les intérêts, quoique communs sous bien des rapports, étaient cependant sous plusieurs autres distincts et séparés. Tel était l'état des choses à l'époque où David de Purry, mû par le généreux désir d'enrichir sa Ville natale et de faire servir sa fortune à son aggrandissement matériel et moral, écrivit ses dispositions de dernière volonté et institua pour *héritiers universels* de ses biens la *Ville et Bourgeoisie*, en chargeant exclusivement et d'une manière non équivoque du dépôt et de la gestion des biens composant sa succession, les représentants alors reconnus de la dite Ville et Bourgeoisie, c'est-à-dire les Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil, d'ailleurs clairement désignés à ce titre dans son testament. C'est aussi à ceux-ci qu'à la mort du testateur, survenue en 1786, fut adjugée sa succession sans opposition aucune, et en leur nom que

furent transférées par les exécuteurs testamentaires qu'il avait désignés, toutes les valeurs y appartenant, et qui consistaient en très-majeure partie en fonds publics de diverses sortes.

La gestion de ce bel héritage qui faisait passer tout-à-coup la Ville et Bourgeoisie d'une position médiocre et gênée à une position opulente, exigeait nécessairement le concours d'intermédiaires, et entr'autres de banquiers chargés de retirer les intérêts des fonds placés à l'étranger et d'exécuter les ordres et commissions qu'amenaient les circonstances. Avec ces banquiers il fallait correspondre, et pour cette correspondance il fallait l'emploi de signatures connues d'eux et auxquelles ils pussent avoir pleine foi et confiance. Le mandat de signer était naturellement dévolu à des hommes de l'Administration, dignes eux-mêmes de toute confiance et qui s'occupaient plus spécialement de ses intérêts financiers. Telle est du reste la pratique usitée, chaque fois qu'il s'agit de la gestion des intérêts d'une *personne morale*, telle qu'une société soit anonyme, soit en nom collectif, d'une corporation quelconque etc.

A l'époque où s'est accomplie notre révolution bourgeoise, la signature de cette correspondance était confiée à M. F.-André Wavre, en sa qualité de secrétaire-de-ville, à M. Ch.-F. DuPasquier et à moi, qui lui étions adjoints, l'un pour signer avec lui les lettres contenant des ordres essentiels, relatifs surtout à des dispositions ou mutations de fonds, le second pour suppléer l'un ou l'autre de ses collègues en cas d'absence ou d'autre empêchement.

Nous avions en outre mission de signer les assignations et lettres de change, tirées sur les banquiers, et les endossements d'effets en portefeuille, lorsque le moment était venu de les négocier ou de les faire encaisser.

C'est à cela que se bornait notre mandat qui s'exerçait comme suit. Sur l'ordre que nous en donnaient nos commettants, nous apposions nos signatures aux lettres qu'ils adressaient aux banquiers étrangers, et cela à la suite de la *raison:* « les Quatre-Ministraux, Petit et Grand-» Conseil de la Ville de Neuchâtel ». Ces lettres étaient transcrites au copie de lettres, cachetées du sceau des Quatre-Ministraux, et remises à la poste par leur huissier. Les lettres des banquiers, adressées aux Quatre-Ministraux etc., parvenaient au Maître-Bourgeois en chef, qui ne les ouvrait, sauf cas d'urgence, que dans l'assemblée du Magistrat, et s'il y avait lieu, les communiquait ensuite au Conseil-Général. Quant aux assignations et lettres de change tirées sur les banquiers, elles étaient stipulées également au nom des Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil, et cela sous avis dont les banquiers accusaient réception. Enfin les effets à endosser, n'étaient sortis du portefeuille, confié à la garde d'un Maître-Bourgeois, que lorsqu'ils devaient être négociés ou envoyés à l'encaissement.

On voit par ces détails qu'un contrôle aussi parfait que possible existait par rapport à nos signatures, et qu'en supposant que nous eussions été capables d'en abuser, un tel abus n'aurait pu entraîner aucune conséquence sérieuse. On comprend aussi que nos signatures individuelles et privées ne pouvaient avoir, quant aux affaires de la Ville et Bourgeoisie, aucune valeur, ni trouver

aucun crédit auprès des banquiers, qui ne reconnaissaient que nos signatures officielles, soit celles que nous donnions au nom et au pied de la *raison* usitée et connue, celle à savoir des Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil.

La suspension de ceux-ci, suite du mouvement du 24 Mars 1848 et accompagnée de la défense à eux faite de se réunir de nouveau, puis leur destitution définitive, conséquence du réglement adopté en Mai suivant par la Générale-Bourgeoisie, mirent définitivement aussi fin à notre mandat. Car la même suspension et la même destitution nous frappaient nous-mêmes. Nous ne pouvions plus d'ailleurs recevoir d'ordre de nos commettants. Or tout mandat s'éteint par la mort ou par l'annullation du mandant.

Je dois dire au surplus que ce mandat était tout-à-fait gratuit, malgré la gêne et le travail de rédaction qu'il nous imposait; mais qu'aussi il était absolument volontaire de notre part, du moins de celle de M. DuPasquier et de la mienne, et que nous étions libres de le déposer dès que nous l'aurions jugé convenable.

Cependant à la suite du mouvement de Mars, et alors que les Quatre-Ministraux et Conseils n'étaient encore que suspendus, plusieurs de mes collègues s'étaient prêtés par pure complaisance, ou plutôt par un reste de dévouement aux intérêts de la Bourgeoisie, à aider les administrateurs provisoires dans une gestion toute nouvelle pour eux et qui, vu leur inexpérience, aurait pu facilement tourner au détriment de ces intérêts. A leur prière et en ma qualité de teneur des livres de l'ancienne Administration, j'avais en particulier, malgré ma répugnance

pour les hommes du mouvement, consenti à mettre à jour les comptes et bilan de 1847, et même à rapporter les écritures jusques au 24 Mars 1848. Mis ainsi en rapport fréquent avec les nouveaux administrateurs, qui ne dédaignaient pas de recourir à moi chaque fois qu'ils éprouvaient quelqu'embarras, j'eus plus d'une fois l'occasion et me fis un devoir de les rendre attentifs aux inconvénients et aux dangers de la voie qu'ils suivaient. Je ne leur dissimulai pas entr'autres qu'aussi longtemps que les Quatre-Ministraux et Conseils ne seraient pas rétablis dans leurs fonctions et mis en position de nous donner des ordres, mes deux collègues et moi nous trouverions placés dans l'impossibilité morale de faire usage de nos signatures et de prêter aux nouveaux pouvoirs présents et futurs notre aide et notre secours pour la disposition des fonds existant entre les mains des banquiers étrangers. Je les prévins encore des difficultés qu'ils éprouveraient à faire transférer les capitaux en fonds publics inscrits sous le nom des Quatre-Ministraux etc., opération pour laquelle le secours même de nos signatures serait absolument inutile et impuissant. Ils ne tinrent aucun compte de mes avertissements que leur confirmaient les déclarations de mes deux collègues, et qu'ils eurent l'air de prendre pour de vaines menaces. Ils poursuivirent paisiblement l'exécution de leurs plans de nivellement et de destruction des antiques institutions de la Bourgeoisie, et avec l'aide de la fraction de bourgeois dont ils avaient l'appui, préparèrent dans l'ombre le nouveau réglement qu'ils firent adopter en Mai suivant, par lequel la vraie communauté était anéantie, ses droits et ses attributions transférés à l'universalité des bourgeois

sans égard à leur résidence, une nouvelle Administration substituée définitivement à l'ancienne, de nouveaux Conseils créés, dans lesquels les bourgeois résidant en ville n'obtenaient qu'une faible représentation.

On sait par quels voies et moyens ce résultat fut atteint. En vain dans l'assemblée de Générale-Bourgeoisie où fut consommée l'œuvre, la voix des anciens Magistrats et des bourgeois qui leur demeuraient fidèles, essaya-t-elle de se faire entendre; quoiqu'ils ne demandassent qu'un examen réfléchi de propositions aussi importantes, à peine connues à l'avance d'une grande partie des membres de l'assemblée, cette voix fut couverte et étouffée sous les cris, les vociférations et les menaces d'une majorité sûre de son triomphe et égarée par la passion et l'esprit de parti. La minorité n'eut plus d'autre voie à suivre que celle de la protestation; on connaît le sort qu'ont eu ses démarches subséquentes auprès d'Autorités intéressées à les repousser malgré leur justice.

C'est donc de gaîté de cœur et bien avertis des conséquences de leurs actes, que les chefs du mouvement, aujourd'hui encore à la tête de l'Administration de la Bourgeoisie, sont allés au-devant des obstacles qu'ils rencontrent en leur chemin, ou plutôt les ont élevés eux-mêmes par une inconcevable imprévoyance, dont ils trouvent commode de rejeter sur nous la responsabilité.

Qu'ils eussent en effet, soit eux, soit l'autorité qui les faisait mouvoir, consenti à la convocation de la Communauté d'abord, puis de la Générale-Bourgeoisie selon les formes légales et usitées, moyen de conciliation ou d'entente qu'avaient proposé les anciens Magistrats, mais

qui a été obstinément repoussé, il est probable que des délibérations de l'une ou de l'autre de ces assemblées, influencées par la force des circonstances, serait résulté un accommodement quelconque, en vertu duquel, nos scrupules levés et notre responsabilité mise à couvert, nous aurions pu faire un dernier et légitime usage de nos signatures, dans le but d'accréditer, là où nous pouvions le faire, les nouveaux administrateurs que la Bourgeoisie se serait définitivement donnés. Mais cette marche simple, la seule qui présentât du moins une apparence de légalité, ne fut pas du goût des hommes du mouvement; il entrait dans leurs vues de le brusquer et ils le firent. Si par suite de leurs actes les intérêts de la Bourgeoisie se sont trouvés compromis, à qui en est la faute, à qui la responsabilité? Mais je reprends le récit des faits.

Les chefs du mouvement, dont se composaient en majeure partie les nouveaux Conseils, ne tardèrent pas à recueillir les fruits de leurs propres œuvres. Dès les premières démarches que tenta le Conseil administratif, pour entrer en relations directes avec les banquiers étrangers, il éprouva, comme de raison, des refus formels de la part de ceux-ci, fondés sur ce qu'ayant reçu leur commission des Quatre-Ministraux, Petit et Grand Conseil, une délégation ou transmission de pouvoirs souscrite par ces corps pouvait seule mettre leur responsabilité à couvert et les autoriser à reconnaître la nouvelle Administration et à obtempérer à ses ordres. Plus tard, et lorsqu'ils furent informés de l'impossibilité où l'on se trouvait de satisfaire à cette condition, ils la remplacèrent par celle d'un jugement des tribunaux de

leur domicile. Il fallait donc en venir à les actionner; mais ce parti qui présentait en perspective des longueurs, des embarras et des frais, ne convenait pas aux nouveaux administrateurs. Il y en avait un autre à tenter, celui de faire intervenir les voies diplomatiques, en s'adressant au Gouvernement de la République et par lui au Pouvoir central de la Suisse. Ce moyen a-t-il été mis en usage et a-t-il échoué par une cause quelconque? C'est pour moi un mystère que je ne veux nullement approfondir.

Certain est-il qu'il parut plus simple et plus commode au Conseil administratif de se rabattre sur mes collègues et moi. « Nous avions la signature des Magis- » trats déchus, signature connue des banquiers et accré- » ditée auprès d'eux; nous avions en mains un moyen » sûr et bref de vaincre leur résistance : pourrions-nous, » comme bons bourgeois, refuser de l'employer pour » éviter des dommages à une bourgeoisie, à laquelle » nous avions donné tant de gages de notre attachement » et de notre dévouement? Que nous en coûtait-il d'ail- » leurs de nous prêter à cet acte de complaisance et de » bonne volonté? Nos scrupules de conscience ne de- » vaient-ils pas céder devant les circonstances, devant » un ordre de choses consolidé et établi sans retour, qui » nous plaçait hors de toute responsabilité, etc., etc?» Tel fut le langage que l'on nous fit entendre. Notre réponse était simple : « Nous ne pouvions pas par pure » complaisance nous laisser aller à mentir à notre cons- » cience, à commettre un acte illégal et déloyal, un vé- » ritable faux, dût-il rester à toujours impuni de la part » des hommes! »

Des prières et des sollicitations, on en vint à l'intimidation et à la menace. Plainte est portée contre nous au Conseil d'Etat : un de ses membres est délégué pour nous faire sommation d'obtempérer. Sur notre refus réitéré, il dresse lui-même un procès-verbal fort irrégulier dans sa forme. Nous obtenons cependant d'être entendus du Conseil d'Etat en corps, et nous lui exposons en toute franchise les motifs de notre refus, dont nul pouvoir humain ne peut nous faire départir. Un seul argument un peu sérieux nous est opposé sur lequel je reviendrai ; car il sert de principal motif, malgré les explications données par nous au sujet du fait sur lequel il s'appuie, à l'arrêt que nous recevons quelques jours après, et par lequel nous sommes rendus solidairement responsables des suites de notre refus et des dommages qui peuvent en résulter pour la Bourgeoisie, toutefois sous la réserve finale que cette responsabilité ne nous est imposée que pour autant qu'elle pourra légalement nous atteindre.

Quels étaient, après un dispositif aussi explicite, le sens et la portée de cette réserve ; n'était-elle là que pour la forme et la bonne grâce, ou renvoyait-elle à une autre autorité la décision finale de la question? C'est ce que nous ne mîmes pas grand intérêt à éclaircir. Nous répondîmes chacun de nous séparément, en protestant énergiquement contre l'injuste responsabilité que l'on prétendait faire peser sur nous, et en la rejetant toute entière sur ceux qui par leurs procédés illégaux et violents, avaient directement ou indirectement provoqué les embarras et les dommages qui pouvaient survenir.

Le Conseil administratif, peu satisfait de son côté de

cet arrêt équivoque, dont il ne savait quel parti tirer, prit celui de n'en faire aucun usage, et d'en revenir à la voie des instances et des prières : il nous trouva, comme on le pense bien, inflexibles dans notre résolution. Toutefois, las de cette espèce de persécution, qui ne laissait pas que de nous être désagréable et pénible, nous nous décidâmes enfin à proposer un moyen de conciliation, le seul que notre conscience pût avouer, et nous offrîmes de signer une circulaire à tous les banquiers du dehors, par laquelle nous les avisions que, vu les changements survenus dans l'administration de la Ville et Bourgeoisie, le mandat que nous tenions des Quatre-Ministraux, Petit et Grand Conseil n'existait plus, et que nous avions cessé de signer pour eux. Cette proposition devait d'autant plus agréer au Conseil administratif dans les circonstances où l'on se trouvait, que dans son point de vue même, il pouvait avoir la crainte que, faisant usage de notre signature, comme il semblait nous en reconnaître le droit, nous ne l'employassions à contrarier ses démarches plutôt qu'à en favoriser le succès. Aussi finit-il par accepter notre offre, et même avec remerciemens. Sur-le-champ on vâqua à l'exécution ; autant de doubles de circulaire sont expédiés, qu'il y a de banquiers à aviser : nous les signons et les laissons entre les mains du Conseil administratif qui se charge de les faire parvenir à leur adresse. Ceci se passait en juillet 1848.

Cette convention conclue de bonne foi (de notre part du moins) et suivie d'exécution par l'usage qu'ont fait nos adversaires eux-mêmes de notre circulaire, constituait une véritable transaction, et nous devions nous

croire à l'abri de toute ultérieure recherche. Il n'en était point ainsi, comme on va le voir.

Six maisons de banque étaient chargées du soin des placements de la Ville et Bourgeoisie à l'étranger, en ce qui concernait spécialement les fonds publics de divers Etats.

L'une ayant à Neuchâtel même le siége principal de ses affaires, prenait essentiellement soin des placements en Autriche, et s'en entendait directement avec les Quatre-Ministraux. On conçoit que tout naturellement et sans qu'aucune opposition soit intervenue, elle est entrée dans les mêmes rapports avec la nouvelle Administration. Il n'y a donc pas à s'en occuper plus outre.

Des cinq autres maisons, trois étaient établies à Paris, une à Berlin et une à Amsterdam. C'est à celles-ci qu'étaient destinées nos circulaires.

L'une des maisons de Paris, dès la réception de celle qui lui avait été adressée, ne fit plus aucune objection et se mit immédiatement en rapport avec les nouveaux Conseils. Les deux autres ayant persisté dans leur opposition furent actionnées à Paris; un jugement fut obtenu contr'elles et elles s'y soumirent.

Quant au banquier de Berlin, j'ignore si des démarches ont été tentées auprès de lui et si notre circulaire lui a été envoyée; j'ai même quelque raison d'en douter. Quoi qu'il en soit, il est un de ceux avec lesquels les nouveaux Conseils n'ont pu nouer des relations directes; on en conçoit aisément la raison et l'intérêt que l'on aurait à nous mettre en jeu pour nous faire tirer les marrons du feu, quelque étrange que doive paraître une semblable prétention.

Reste enfin le banquier d'Amsterdam. On ne s'empressa pas, je ne sais pourquoi, de lui envoyer son double de circulaire ; celui-ci s'égara même à ce qu'il paraît, dans les cartons du Conseil administratif : car plusieurs semaines ou plusieurs mois après, il nous en fut présenté un duplicata que nous signâmes sans difficulté. Le banquier persistant dans son opposition, il fallut l'actionner à son tour devant les tribunaux d'Amsterdam. Là la question se compliqua, en tant que dans l'exploit d'assignation on ne se borna pas à conclure à la remise des valeurs existantes entre les mains du banquier, mais que l'on y mêla la demande du transfert des capitaux inscrits au Grand-Livre de la Dette de Hollande au nom des Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil. Par là fut provoquée l'intervention du Ministre des finances, qui, d'après les informations que j'ai reçues, ne s'oppose pas, il est vrai, d'une manière péremptoire et absolue à ce transfert, mais demande un jugement qui mette sa responsabilité à couvert, attendu, dit-il : « 1° Que le consentement de ceux au nom des» quels les capitaux sont inscrits, n'apparaît pas; et » 2° que d'après les faits mentionnés dans l'exploit de » citation des demandeurs, et qui ont donné lieu à » l'existence de la nouvelle administration, on doit » prendre en considération les rapports existants entre la » Prusse et Neuchâtel. » Du reste la question est encore pendante, mais ne doit pas tarder à être décidée.

Tel est l'état des choses ; tel il était déjà à la fin de mai ou au commencement de juin dernier, alors que le Conseil administratif a fait rapport au Conseil de Bourgeoisie des obstacles qu'il éprouvait à réaliser les fonds

de Prusse et de Hollande, en en rejetant sur nous la faute. Ce rapport, s'il faut en croire le *Républicain*, empreint de malveillance et qui était loin d'exposer les faits d'une manière exacte et complète, souleva contre nous l'indignation de la majorité radicale du Conseil de Bourgeoisie, indignation d'autant plus vive que nous fûmes accusés bénévolement d'un acte caractérisé de *félonie* (c'est l'expression du journal), à l'égard duquel je dois une explication.

Cette accusation est que, « par de secrètes manœuvres, les anciens administrateurs auraient provoqué » l'opposition des banquiers et les auraient engagés à » retenir les fonds dus à la Bourgeoisie, le fait étant » prouvé par des documents certains, des pièces confidentielles qu'a eues sous les yeux le Conseil de Bourgeoisie. »

Surpris d'une telle accusation, et de l'assurance avec laquelle le journal l'avançait, j'en demandai sur-le-champ explication au Conseil administratif; je ne l'obtins pas sans peine et sans démarches réitérées. Une seule et unique pièce servait de fondement et d'appui à ce formidable reproche, et cette pièce, le devinerait-on? n'est autre qu'une lettre de l'un des banquiers de Paris, datée du 3 Juin 1848, *à moi adressée* et *remise par moi-même* entre les mains du Conseil administratif. J'aurais donc eu la bonhomie ou plutôt la maladresse de nous trahir moi-même et mes anciens collègues, et cela de gaîté de cœur, ce qui certes paraîtra peu vraisemblable. Voici l'explication du fait.

Étant personnellement en relation avec ce banquier pour mes affaires particulières, je lui avais écrit le 25

Mars, soit le lendemain de notre révolution, et au milieu de l'incertitude et de la confusion qui régnaient en ce moment, une lettre dans laquelle je lui faisais le récit de ce qui venait de se passer, l'avisais de la suspension des anciens Magistrats, de l'interdiction à eux faite de tout acte ultérieur d'administration et par conséquent de toute correspondance avec leurs banquiers, et enfin de l'organisation non encore complète d'administrateurs provisoires, avec lesquels il aurait à s'entendre (1). Je m'abstenais d'ailleurs de toute direction et de tout conseil sur ce qu'il avait à faire pour mettre à couvert sa responsabilité. Plus tard et à la fin de Mai suivant, je l'avais également informé de la constitution définitive des nouveaux Conseils, par suite de laquelle la destitution des anciens Magistrats se trouvait consommée, et le mandat de signature que nous tenions d'eux, mes deux collègues et moi, entièrement éteint et annullé.

Comme ce même banquier n'avait à cette époque reçu encore aucune communication officielle des nouveaux administrateurs, c'était à moi personnellement qu'il avait pris le parti d'adresser ses lettres traitant des affaires de la Bourgeoisie (2). Je les remettais, aussitôt reçues, au Conseil administratif, à la prière duquel j'ai plus d'une fois répondu, lorsqu'il y avait urgence, non toutefois sans faire mes réserves pour que de cet acte de complaisance il ne pût être tiré aucune conséquence. La lettre du 3 Juin

(1) N'ayant rien à dissimuler, je conviendrai de plus que j'en ai agi de même à l'égard des autres banquiers, avec lesquels je soutenais aussi des rapports plus ou moins particuliers.

(2) Les autres banquiers continuaient à adresser leurs lettres aux Quatre-Ministraux etc.; elles furent dans les premiers moments remises par la poste à l'ancien Maitre-Bourgeois en chef, puis, ensuite d'ordres donnés, directement aux nouveaux administrateurs.

1848, dont il s'agit ici, était précisément dans ce cas, et je la remis comme les autres. Elle contenait une phrase par laquelle le banquier s'excusait de n'avoir pas répondu à ma *lettre confidentielle* du 25 Mars. Je pris la peine d'expliquer au Conseil ce qu'était cette lettre confidentielle qui, dans l'état actuel des choses, n'avait plus ni conséquence ni portée. Mes explications parurent satisfaire et n'exciter aucun soupçon.

C'est pourtant de cette pièce qui fait preuve de ma loyauté et de ma bonne foi, que l'on n'a pas répugné à faire usage un an après sa remise, pour prouver notre *félonie* et augmenter l'indignation et le mauvais vouloir du Conseil de Bourgeoisie contre nous ! Le public jugera de quel côté est la félonie.

C'est donc *ab-irato* et trompée par des rapports peu exacts que la majorité de ce Conseil a pris l'arrêté en vertu duquel nous devons être actionnés aux fins d'être contraints à lever l'opposition des banquiers de Berlin et d'Amsterdam au moyen d'une déclaration munie de nos signatures *personnelles*, ou à défaut rendus solidairement responsables de tous dommages résultans de notre refus.

Ici je dois encore relever l'argument qui nous fut opposé par l'un des honorables Conseillers d'État, lorsque nous fûmes admis à exposer nos raisons au Corps réuni, argument que l'on a, m'a-t-on dit, fait valoir de nouveau devant le Conseil de Bourgeoisie. Il se fonde sur le fait que, dans le courant d'Avril 1848, nous avons consenti à signer au nom des Quatre-Ministraux etc., l'endossement d'un effet de banque à l'ordre des administrateurs provisoires, d'où l'on tire la conséquence assurément fort peu logique au fonds, que nous avons par là mis notre

signature à la disposition des nouveaux pouvoirs, pour aussi souvent qu'ils pourraient en avoir besoin. Le fait en lui-même est vrai, en voici l'explication.

Au moment où eut lieu l'apposition des scellés sur les caisses et papiers de l'hôtel-de-ville, apposition suivie immédiatement, soit les jours suivants, d'un inventaire dressé en présence des Commissaires du Gouvernement d'une part, et des Quatre-Ministraux d'autre part, auxquels il était juste de donner décharge des valeurs qu'ils remettaient, il se trouvait en portefeuille un effet de fr. Fr. 6000 sur Paris, endossé aux Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil, et dont l'échéance avait encore un mois et plus à courir. Cet effet, confié à la garde de l'un des Maîtres-Bourgeois, fut par celui-ci indiqué et remis sous décharge à ceux qui dressaient l'inventaire, dans lequel il fut porté comme valeur effective à la suite des bordereaux de caisse. Il était donc bien entendu qu'il devait être endossé à l'ordre de ceux qui en avaient désormais la responsabilité, et nous en reçûmes l'autorisation formelle. Mais cette opération, remise à un autre moment, à raison de la presse où l'on était, fut perdue de vue jusqu'à celui où il devint urgent de négocier ou de faire encaisser l'effet. Ce moment venu, nous fûmes requis de faire cet endossement, et après quelques pourparlers, il fut convenu, afin de lever tout scrupule et toute contradiction apparente de notre part, qu'il serait stipulé à l'ordre de l'un des membres de l'Administration provisoire et daté du 24 Mars précédent, jour où les Quatre-Ministraux, encore momentanément debout et régulièrement réunis, avaient fait remise de l'effet. Je me mis donc à écrire moi-même l'endossement; mais

distrait par des conversations, et fréquemment interrompu, je le datai du jour où l'on se trouvait et ne m'aperçus de mon erreur qu'après avoir signé. Je voulais le biffer et en écrire un autre, mais le Président de l'Administration provisoire, M. Perrochet-Irlet, à la mémoire duquel, ainsi qu'à celle de ses autres collègues, j'en appelle hardiment, me détourna de mon dessein, en me déclarant que cette erreur était selon lui tout-à-fait insignifiante, et en me donnant l'assurance que dans aucun cas il n'en serait tiré conséquence contre nous. Je me rendis et laissai subsister l'endossement que signa après moi l'un de mes collègues.

On voit déjà, d'après ce simple récit, toute la nullité de l'argument que l'on voudrait tirer de ce fait isolé. Mais il y a plus; lorsqu'il s'est passé, les anciens Magistrats n'étaient encore que suspendus et notre mandat de signature pareillement. Dès-lors, leur destitution étant définitivement intervenue, notre mandat a été aussi définitivement éteint. Et plus encore; c'était alors de notre signature *officielle* qu'il s'agissait, tandis que celle que l'on nous demande aujourd'hui, c'est notre signature *personnelle*. Or nous avons subséquemment, en Juillet suivant, du consentement et dans l'intérêt de nos adversaires, déclaré formellement que nous n'avions plus de signature *officielle*. Que devient donc l'argument dont je m'occupe? Il n'en reste que l'odieux, si tant est que l'on persiste à s'en prévaloir.

En exécution de l'arrêté du Conseil de Bourgeoisie, le Conseil administratif nous a fait connaître officiellement, par une lettre datée du 15 Juin dernier, les termes de la déclaration que l'on exige de nous. Nous devons

attester *individuellement, en notre nom personnel et particulier* (je cite textuellement) :

» 1° Que précédemment nous avons signé au nom et » pour le compte de MM. les Quatre-Ministraux, Petit » et Grand Conseil de la Ville et Bourgeoisie de Neu- » châtel en Suisse.

» 2° Qu'aujourd'hui MM. les Quatre-Ministraux, Petit » et Grand Conseil de la Ville et Bourgeoisie de Neuchâtel » en Suisse, ont cessé d'exister et ont été remplacés par » un Conseil de Bourgeoisie et un Conseil administratif » de la Bourgeoisie de Neuchâtel en Suisse, et que ces » deux Conseils sont les successeurs réguliers et légaux » des dits Quatre-Ministraux, Petit et Grand Conseil.

» 3° Que toutes les valeurs quelconques, placées en » Hollande et en Prusse sous le nom des Quatre-Minis- » traux, Petit et Grand Conseil de la Ville et Bourgeoisie » de Neuchâtel en Suisse, sont la propriété de la Bour- » geoisie de Neuchâtel, représentée aujourd'hui par le » Conseil de Bourgeoisie et le Conseil administratif de » la Bourgeoisie de Neuchâtel en Suisse. »

Voilà ce que nous devrions déclarer et signer en notre nom personnel. Mais qui ne voit au premier coup-d'œil que nous ne pourrions le faire qu'en déguisant plus ou moins directement la vérité, selon qu'elle nous apparaît en notre âme et conscience? Car que l'on nous laisse libres de formuler nous-mêmes la déclaration de vérité que nous croyons pouvoir donner, et que l'on renonce à nous en dicter les termes, on conçoit de suite qu'elle serait rédigée bien différemment et d'une manière fort peu propre à atteindre le but que l'on veut obtenir.

Nous pouvons, il est vrai, déclarer sans scrupule que « précédemment nous avons signé au nom et pour compte » des Quatre-Ministraux etc.» Mais pour ne pas induire en erreur des tiers et ne pas tendre un piége à ceux auxquels notre déclaration est destinée, pourrions-nous ne pas ajouter que « le mandat que nous avions de signer » a été annullé par la destitution des Corps de qui nous » le tenions, et que notre signature privée est sans valeur » aucune pour déléguer et transférer les pouvoirs qu'ils » exerçaient? »

Nous pouvons déclarer encore que «les Quatre-Minis» traux etc., ont cessé d'exister et ont été remplacés par » les nouveaux Conseils. » Mais, pour être vrais, pourrions-nous ne pas ajouter que «cette cessation d'existence » et ce remplacement ont été le résultat de la violence » et de la force, contre lequel les Magistrats déchus et » nous-mêmes avons hautement protesté?» Et après cela, comment déclarerions-nous que « les nouveaux » Conseils sont les successeurs *réguliers* et *légaux* des » Corps qu'ils ont remplacés? »

Enfin et quant au 3^{me} point, comment pourrions-nous dire en toute vérité que « les valeurs placées en Hollande » et en Prusse sous le nom des Quatre-Ministraux etc., » sont la propriété de la *Bourgeoisie;* » alors qu'il est de fait que ces mêmes valeurs, qui proviennent de la succession de David de Pury, sont, d'après son testament, non la propriété de la Bourgeoisie tant seulement, mais en premier lieu et principalement celle de la *Ville* ou *Communauté* de Neuchâtel représentée par les bourgeois résidants, laquelle a été arbitrairement deshéritée de ses droits, en violation manifeste des volontés du testateur,

que par une sorte de dérision le *Républicain* appelle *l'éminent patriote D. Pury* ? » (1)

Ce sont donc des faits plus ou moins contraires à la vérité, selon nos convictions et notre sens intime, que l'on nous demande d'attester comme individus. Pourra-t-on s'étonner que nous persistions dans notre refus, comme tous trois nous l'avons déclaré, en répondant chacun de nous séparément, mais dans un même esprit à la sommation du Conseil administratif? Nous sommes maîtres apparemment de notre signature privée; elle nous appartient et n'appartient qu'à nous : car nous ne l'avons ni engagée ni promise. Personne n'est en droit de nous l'arracher. L'emploi de la contrainte physique la rendrait nulle, de plein droit, et quant à la contrainte morale, une volonté ferme et énergique suffit, Dieu aidant, pour nous donner la force d'y résister!

Il y a du reste, il faut en convenir, une certaine habileté dans la tournure donnée à la déclaration qui nous est dictée et imposée. Ce qu'elle a de blessant et de compromettant pour notre conscience y est déguisé aussi adroitement que possible, de telle sorte que je ne serais point surpris, dans les temps où nous vivons, qu'il se trouvât des gens prêts à taxer notre refus de rigorisme outré et déplacé. Mais que l'on pèse bien les termes de cette déclaration, et l'on s'apercevra bientôt que, tout en ayant l'air de ne nous demander qu'une signature

(1) Il est de fait que, dans une intention aisée à comprendre, les nouveaux Conseils, qui d'abord avaient pris le titre de Conseil *de la Ville et Bourgeoisie*, ont été obligés d'en retrancher le nom de *Ville;* il fallait supprimer jusqu'à l'idée de la *Communauté*, tuer celle-ci au profit de la généralité des bourgeois. Qu'on relise avec attention le testament de D. de Pury, et l'on jugera du *respect* que l'on a témoigné pour ses volontés les plus expresses.

individuelle, la vraie intention est de faire produire à celle-ci les mêmes effets, de lui donner la même valeur aux yeux de tiers, qu'aurait eue notre signature *officielle*. Or pour ma part (si je parle pour moi seul, ce n'est pas que je doute de la manière de voir et de sentir de mes collègues; mais, s'agissant d'une question qui touche à la conscience, il ne peut y avoir, ainsi que nous l'avons formellement déclaré, ni solidarité entre nous, ni influence réciproque à exercer de l'un à l'autre), pour ma part, dis-je, je repousse et repousserai toujours hautement la théorie des *restrictions mentales* et du *but sanctifiant les moyens*, et je laisse à qui de droit l'horreur du *jésuitisme*, s'accommodant fort bien de la mise en pratique de ses doctrines. Rien ne m'engagera donc à signer un acte, au fond duquel, tout déguisé qu'il soit, se trahit, selon moi, le mensonge!

Que nous nous prêtassions au reste à souscrire à cette déclaration, nous ne ferions que nous compromettre très-inutilement. Il faudrait être vraiment pourvu d'une certaine dose de bonhomie et de naïveté, pour espérer que les banquiers d'Amsterdam et de Berlin, les Ministres de finances et les tribunaux de Hollande et de Prusse, se laisseront aller, les uns à lever leur opposition, les autres à la condamner, sur la simple déclaration de trois individus sans qualité, et cela parce que ceux-ci auraient eu précédemment, il est vrai, un mandat officiel de signature, mais qui est dès longtemps éteint et annullé et qu'ils ont eux-mêmes reconnu ne plus exister. Ce que demande le banquier d'Amsterdam et avec lui le Ministre des finances de Hollande, c'est ou une délégation directe de ceux qui ont donné à l'un

commission et mandat de soigner leurs intérêts, et au nom desquels d'autre part les capitaux à transférer sont inscrits, ou à défaut un jugement qui mette leur responsabilité à couvert ; et quant aux tribunaux, ils ne sont appelés qu'à peser les circonstances de la demande qui leur est soumise et de l'opposition qui y est faite. Or le banquier ne connaît et ne doit admettre comme valables que nos signatures officielles données au nom des Quatre-Ministraux, Petit et Grand-Conseil de la Ville de Neuchâtel ; le Ministre et les tribunaux ne connaissent nos signatures ni officielles ni privées, vu que ce n'était point par leur moyen que s'opérait le transfert des capitaux inscrits, mais bien en vertu de pouvoirs spéciaux. Il en est certes, ou il en sera à plus forte raison de même pour ce qui concerne les fonds de Prusse. Mais indépendamment des motifs communs que je viens de donner, il serait bien étrange que ce fût à nous à accréditer à Berlin même les nouveaux Conseils, issus de la révolution qui a dépouillé le Souverain de la Prusse de ses droits sur notre pays, droits auxquels il n'a point encore renoncé ; à nous qui nous permettons d'avoir sur le respect dû au serment d'autres idées et d'autres principes que ceux de nos adversaires et ne nous croyons pas autorisés à le rompre au gré de nos caprices ; à moi surtout qui, tout plébéien que je fusse, occupais par mission de ce Prince un emploi honorable dans l'Etat et avais été à plus d'un égard l'objet de ses bienfaits ! Vouloir que nous reconnaissions la *régularité* et la *légalité* d'actes contre lesquels nous avons nous-mêmes énergiquement protesté, dont nous avons été personnellement les victimes, et dont nous sommes autorisés à repousser

la responsabilité bien loin de nous, ce serait vraiment le comble de la tyrannie.

S'il ne vous faut, dirai-je à nos adversaires, qu'un acte de notoriété attesté par des signatures privées, que ne recourez-vous à tant de vos adhérents sur la complaisance desquels vous avez tout droit de compter, à des notaires, à des fonctionnaires publics qui déclareront sans scrupule ce que nous sommes dans l'impossibilité morale de déclarer, notre notoriété à nous reposant sur de toutes autres bases que la vôtre et la leur. Que ne sommez-vous de vous venir en aide la République elle-même, dont vous êtes l'œuvre et le pur sang, et qui par conséquent a le devoir et le plus pressant intérêt de vous seconder dans vos démarches! Et si ce moyen vous fait défaut, les tribunaux ne vous sont-ils pas ouverts pour constater la notoriété publique? Que nous soyons cités en témoignage devant eux, nous comparaîtrons sans hésiter; qu'ils nous somment de déclarer en vérité ce que nous savons des faits qu'il s'agit d'attester, et nous répondrons en disant *la vérité, toute la vérité et rien que la vérité;* et l'on prendra note de notre déclaration sans nous en dicter impérieusement les termes! Nous jouirons ainsi de la liberté et de l'égalité qu'a proclamée la République et cesserons d'être l'objet de prétentions qui frisent de très près le despotisme!

La France républicaine, *si parva licet componere magnis*, en supposant qu'elle eût eu besoin d'en venir à des mesures extraordinaires pour se faire reconnaître des autres Puissances, aurait-elle jamais songé à demander secours au Roi qu'elle a détrôné ou aux Ministres qu'elle a chassés?

Nos adversaires comprennent fort bien du reste que le pouvoir des tribunaux, si tant est qu'ils pussent trouver notre refus mal fondé, n'irait pas jusqu'à leur permettre d'user contre nous de contrainte physique et de nous conduire la main pour donner une signature que nous persisterions à refuser. Aussi sont-ils forcés de joindre à leur demande principale la conclusion accessoire que nous soyons rendus solidairement responsables des dommages qui pourront résulter de ce refus.

Je ne dirai qu'un mot de la solidarité que l'on prétend établir entre nous dans une cause toute individuelle. On ne prétendra pas, je le pense du moins, que si l'un de nous consentait à donner sa signature, quoiqu'isolée elle ne pût avoir aucune valeur, il pût être rendu responsable du refus de ses collègues; ni que si, depuis la suspension ou la destitution des anciens Conseils et avant qu'aucune sommation nous eût été faite, la mort eût disposé de deux d'entre nous, le troisième survivant eût eu à subir lui seul les conséquences de cet événement; ni enfin que nos familles eussent pu être recherchées et tenues de suppléer à une impossibilité physique qui n'eût été ni leur fait ni le nôtre.

Quant à la conclusion accessoire, envisagée en elle-même, elle démontre logiquement l'injustice et l'absurdité de l'action principale dont elle dépend. Car, pour qu'il y ait lieu à imputer un dommage à une personne déterminée, deux conditions essentielles sont requises: l'une que cette personne fût hors de son droit lorsqu'elle a commis l'acte d'où l'on conclut au dommage essuyé; l'autre qu'il y ait réellement corrélation entre le dommage reçu et le fait imputé, que celui-ci soit la cause

de celui-là. Mais d'un côté, tout homme est en droit certes de refuser sa signature privée, lorsqu'il ne l'a ni engagée ni promise à celui qui la lui demande, et d'un autre côté, j'ai fait voir que complaisamment donnée, elle ne serait d'aucune efficacité pour le but que l'on veut atteindre. Donc notre refus de signer n'emporte en raison et en droit aucune obligation à réparer le dommage éventuel que l'on prévoit.

Mais il y a plus; ils sont là, les vrais auteurs du dommage, ceux qui seuls et volontairement en ont pris sur eux la responsabilité! Ils se trouvent au milieu même de nos adversaires, parmi les chefs des mouvements de mars et mai 1848, dont les principaux siégent dans les nouveaux Conseils. On peut même remonter plus haut, à ceux qui ont usé du pouvoir que leur donnait la force, pour seconder ces mouvements et consommer l'œuvre qu'ils avaient en vue. A qui en effet est due l'impossibilité morale où nous nous trouvons de prêter à la Bourgeoisie le secours de nos signatures, si ce n'est à ceux qui, par leur précipitation, leur imprévoyance, leur refus obstiné d'écouter les avertissements de la raison et de la prudence, ont élevé eux-mêmes les obstacles qu'ils rencontrent en leur chemin? A eux seuls donc aussi appartient la responsabilité que l'on prétend nous imposer. Car loin d'avoir participé à leurs actes, nous les avons combattus de toutes nos forces, nous avons protesté hautement contr'eux et en sommes demeurés les victimes! Ils seraient donc au besoin nos garants, et nous aurions en toute justice et en tout temps un droit de recours à exercer contr'eux, si, par impossible, nous étions exposés à subir des dommages résultant des faits qu'ils ont accomplis eux-mêmes.

Je m'arrête ici ; car mon but n'est point de développer dans toute leur étendue les moyens de droit que nous aurons à faire valoir contre l'action dont on nous menace. J'ai voulu surtout en exposer le point de vue moral et mettre le public raisonnable à même d'apprécier les motifs d'un refus, qui, non expliqué, pouvait paraître à quelques-uns résulter d'un mauvais vouloir et d'un esprit d'entêtement peu justifiables. J'ai voulu ne pas laisser subsister les préventions fâcheuses que l'on a cherché à élever contre nous.

Si, pour faire triompher leurs étranges prétentions, nos adversaires comptent sur la complaisance des tribunaux, sur les sympathies ou antipathies des juges, je compte, moi, sur le bon droit de notre cause, sur le bon sens des juges et sur l'esprit d'impartialité, de justice et d'équité, qui est leur premier devoir. En exprimant une telle confiance, je les honore mieux, certes, que ne le font nos adversaires.

Mais, concluant pour ce qui me concerne personnellement, et tout en laissant à mes deux collègues leur pleine liberté d'agir selon que leur conscience le leur prescrira, je déclare hautement, que si contre attente je devais succomber dans la lutte que l'on me prépare, et me voir condamné à déclarer comme vrais des faits qu'en mon âme et conscience j'envisage comme contraires à la pure vérité, plutôt que d'obtempérer à un tel jugement, je réduirai mes adversaires à faire usage de leur alternative. Après m'avoir privé déjà des ressources que me procuraient mon travail et mes veilles ; pour prix d'une vie entière consacrée au service de ma bourgeoisie et de ma patrie, qu'ils me dépouillent encore des restes de

mon faible patrimoine, net de tout interdit, qu'ils me réduisent dans mes vieux jours à une pénible mais honorable indigence, qu'ils fassent retomber sur moi, sur mon épouse, sur mes enfants et petits-enfants (1), les conséquences de leurs propres œuvres, soit! Je n'en serai point abattu; car il me restera un bien précieux, l'approbation de ma conscience et l'estime des honnêtes gens. Je me bornerai à élever les mains vers Celui en qui réside toute vérité et toute justice et à qui seul appartient la vengeance!

Impavidum ferient ruinæ!

Neuchâtel, octobre 1849.

G.-F. GALLOT.

(1) Grâce à Dieu, ceux d'entr'eux qui sont en âge de juger et d'apprécier les choses de la conscience, sont dans les mêmes sentiments que moi!

RÉPLIQUE

A LA COURTE RÉPONSE

DE M. CHARLES PETITPIERRE.

PAR

G.-F. GALLOT.

NEUCHATEL,
IMPRIMERIE DE HENRI WOLFRATH.

1849.

M. Charles Petitpierre paraît s'être senti profondément et personnellement blessé de mes *Réflexions*, etc. et les avoir prises entièrement pour lui. Aussi dans la *Courte Réponse* qu'il vient de publier, sans avoir l'air de se soucier beaucoup de défendre ses collègues, se pose-t-il seul en face de moi, pensant m'écraser de sa masse et redresser par là les énormes torts que je me suis donnés envers lui, comme si j'eusse attaqué plus particulièrement sa personne et ses actes, en sa qualité d'administrateur actuel des finances de la Bourgeoisie, tandis qu'il est de fait que, dans ma brochure, il n'est ni nommé ni désigné spécialement, qu'aucune critique ne s'y trouve, qui ait trait de près ou de loin à la manière dont il s'acquitte de ses fonctions, et que je m'y borne au récit vrai des faits et des circonstances qu'il m'importait de faire connaître pour appuyer ma défense contre des attaques mensongères et des prétentions injustes.

Ainsi préoccupé de chimères et de moulins à vent, M. Petitpierre donne essor à sa bile et frappe d'estoc et de taille sur moi et mes anciens collègues. Malheureusement pour lui, il lui arrive ce qui arrive à tout homme dans sa position, c'est qu'il frappe entièrement à faux, parce qu'il prend l'ombre pour le corps. Sentant qu'il n'a aucune bonne et solide réponse à opposer aux faits que j'ai rapportés et aux conséquences que j'en ai tirées, il se jette dans des divagations inutiles et oiseuses, dans

des récriminations sans but et sans portée, voire dans de certaines gentillesses de la grosse espèce, qui peuvent être du goût de lui et de quelques-uns des gens de sa coterie, mais qui, à coup sûr, n'amuseront qu'à ses dépends des lecteurs délicats et sensés. Quant au fond de la question dont il s'agit, rien ou presque rien, si ce n'est des observations qui, autant qu'elles peuvent se comprendre, ne font qu'appuyer mes arguments auxquelles elles donnent de la force plutôt que de les affaiblir.

Je pourrais donc me dispenser de toute réplique et laisser en toute tranquillité le public juger entre mes *Réflexions* et la *Courte Réponse* de M. Petitpierre. Toutefois je répugne, et cela par diverses raisons que je m'abstiens d'indiquer, quoiqu'elles n'aient rien que de très-consciencieux, je répugne, dis-je, à lui donner lieu de penser que je le mets au même niveau que l'ancien gérant de certain journal, dont j'ai dû mépriser les attaques par respect pour moi-même et pour mes anciens collègues. Qu'il sache que, malgré les assauts et les scènes que j'ai eus à essuyer de sa part, alors que, quoiqu'il en dise, lui et ses collègues disposaient de moi tout-à-fait à leur aise, et malgré le ton de sa brochure, je ne ressens contre lui, au moment actuel, ni humeur ni rancune, et que s'il peut lui être agréable que je le loue de son zèle, de son activité et de sa capacité quant aux fonctions spéciales qui lui sont dévolues, je n'hésite pas à le faire d'après ce que je crois en connaître.

Mais après cela, qu'il me permette de passer sa réponse en revue, avec la liberté que donne le droit de la défense, et de lui rendre, cas échéant, non certes œil pour œil et dent pour dent, mais tout au moins gentillesse pour gentillesse, à ma manière, s'entend, et non à la sienne.

Pour mettre un peu moins de confusion ou, pour parler plus poliment, un peu plus d'ordre dans ma réplique que n'en a mis M. Petitpierre dans sa réponse, je pren-

drai d'abord le point sérieux de la question, puis j'en viendrai à ce que je pourrais appeler les *broutilles ;* pardon de l'expression !

M. Petitpierre fait résulter l'obligation où nous étions, mes deux collègues et moi, d'accréditer les nouveaux administrateurs de la Bourgeoisie, de ce que les Quatre-Ministraux, etc., avaient fait inscrire sous leur nom les fonds dont ils n'étaient qu'administrateurs et gérants, ce qu'il trouve fort irrégulier du reste ; et il parle quelque part de la pratique des maisons de commerce, voulant dire sans doute qu'un gérant qui se retire, est tenu de l'annoncer aux correspondants de sa maison et de leur faire connaître celui qui le remplace.

Je suis certes tout-à-fait d'accord avec M. Petitpierre à l'égard de ce dernier point. Mais je lui dirai qu'il n'y a nulle parité entre les deux cas. Nous n'étions pas, mes deux collègues et moi, les gérants des fonds de la Ville et Bourgeoisie ; les vrais gérants étaient les Quatre-Ministraux et Conseil-Général, dont nous n'étions que les commis, signant pour eux par procuration et assujettis à suivre leurs ordres et non notre volonté propre. Or que diriez-vous, M. Petitpierre, d'un commis qui serait vis-à-vis de vous dans les mêmes rapports, et qui se permettrait d'abuser de la signature qu'il tenait de vous, pour annoncer à vos correspondants, sans aucun ordre de votre part, que vous n'avez plus rien à voir dans la gestion des affaires de votre maison et qu'un autre gérant vous a été substitué? Que diriez-vous entr'autres, si ce nouveau gérant s'était introduit de force dans votre bureau, vous en eût chassé et se fût mis à votre place, appuyé par des tiers ou même par les gens de votre propre maison? A coup sûr vous accuseriez ce commis d'être un insigne faussaire, et ne vous géneriez guères dans le choix des épithètes que vous lui appliqueriez, ainsi qu'à son nouveau patron.

Tel est notre cas, quoi que vous puissiez en dire, sauf que nous n'avons pas voulu jouer le rôle de ce commis

infidèle et faussaire, et que, cédant à la force d'un *fait accompli*, comme l'on dit aujourd'hui pour mettre sa conscience à l'aise, nous avons tenu nos patrons pour morts et enterrés, et ne voulant pas vous accepter, vous et vos collègues, pour nos nouveaux patrons, nous nous sommes retirés en renonçant à notre mandat et en le déclarant éteint, pour vous complaire, ce dont peut-être même nous pourrions être blâmés une fois ou l'autre.

M. Petitpierre s'adresse mal, au reste, lorsqu'il nous fait valoir la volonté des bourgeois (il devrait dire d'une fraction de bourgeois) qui ont jugé à-propos de destituer et de chasser leurs anciens magistrats. Car nous n'admettons pas le dogme sacré de l'émeute et de l'insurrection, et, si nous sommes forcés de nous soumettre à ses conséquences, nous ne pouvons l'être de les approuver en principe soit directement soit indirectement.

Quant au blâme que jette M. Petitpierre sur les Quatre-Ministraux, pour avoir fait inscrire sous leur nom les fonds dont ils n'étaient que les gérants, il retomberait, s'il était fondé, sur nos pères et non sur leurs derniers successeurs, ni à plus forte raison sur nous signataires, sur qui l'on voudrait en rejeter seuls la responsabilité. Mais nos pères eux-mêmes, après la succession Purry, ne firent que suivre un usage dès longtemps et, qui plus est, généralement établi. On ne croyait pas alors au droit sacré de faire des révolutions dès que la fantaisie en prenait au peuple ou à ses meneurs. On croyait au contraire à la stabilité et à la perpétuité d'institutions consacrées par le temps, par des pactes et conventions solennels et corroborés par la religion du serment. Il n'y eut donc ni intention ni arrière-pensée dans ce fait de nos pères, mais simplicité pure, conformité à l'usage, et, qui plus est, droit (*).

(*) Je pourrais ajouter *nécessité*; car les règles et statuts financiers de l'Angleterre, où était placée alors la très-majeure partie des fonds de David de Purry, et cela en 3 % consolidés et en actions de la Banque, ne permettaient pas de les transférer sous le nom tout nu d'une corporation, telle qu'une Ville et Bourgeoisie. Ce ne fut même que grâce aux termes

Oui, droit! car les Quatre-Ministraux et Conseils, aux termes du Testament de David de Purry, et en la qualité qu'il leur reconnaissait de *Représentants* de la Ville et Bourgeoisie, n'étaient pas simplement constitués *gérants* des biens de la succession, mais *administrateurs* et *dépositaires* à titre perpétuel et exclusif. C'est là ce qu'il faut voir, si l'on veut être de bonne foi, dans les volontés du donateur, et non, comme le font M. Petitpierre et d'autres, des prévisions de révolutions et de bouleversements, faisant passer en toutes sortes de mains une fortune essentiellement destinée à accroître la prospérité de sa ville natale, la commodité et l'agrément de ses habitants. David de Purry, qu'il plaît à M. Petitpierre d'affubler du bonnet révolutionnaire, ne le portait ni rouge, ni bleu ni d'aucune autre couleur. Il aimait nos institutions précisément parce qu'elles étaient

du testament et au respect très-particulier que l'on porte dans ce royaume aux volontés des morts, que fut admis le transfert des inscriptions au nom des Quatre-Ministraux, etc. Sans cela, on eût été forcé de les faire inscrire sous des noms personnels, ce qui certes n'aurait été ni convenable ni prudent. Même il arriva qu'une trentaine d'années plus tard, les directeurs de la Banque s'avisèrent tout-à-coup de trouver ce mode d'inscription irrégulier et contraire à ses statuts, et que, pour pouvoir disposer ultérieurement du capital qu'elles représentaient, il fallut en venir à les faire transférer sous les noms personnels de quatre membres du Conseil, au moyen de pouvoirs que durent signer et munir de leur cachet tous les membres de la Magistrature et du Conseil-Général. Qu'eusse été, s'il avait fallu faire intervenir la totalité des bourgeois, parce que l'inscription aurait eu lieu au nom de la Ville et Bourgeoisie, surtout avec la distinction qui existait alors entre bourgeois internes, externes et renoncés?

On conçoit d'ailleurs que le fait de l'inscription fut plutôt celui des exécuteurs testamentaires que celui des magistrats d'alors. Mais quel qu'eût été le mode que l'on eût admis, toujours aurait-il présenté des difficultés et de plus graves peut-être que celles que l'on éprouve aujourd'hui, avec la manière d'agir à laquelle ont eu recours les meneurs du mouvement qui a sapé par leurs bases toutes nos institutions d'une façon si brusque et si peu réfléchie.

On sait ce qui est arrivé par une cause semblable aux villes de Berne et de Zurich, qui aussi avaient des fonds considérables placés en Angleterre et qui, dès 1798 où eut lieu la première révolution de la Suisse jusques en 1815, furent privées de toute disposition quelconque de leurs capitaux et de leurs intérêts.

M. Petitpierre voit que les hommes de l'ancien régime peuvent avoir encore quelque chose à lui apprendre.

du *bon vieux temps*, et c'était dans le but d'assurer leur durée et non de préparer leur renversement qu'il remettait en mains de Magistrats auxquels il avait confiance le *dépôt sacré* et *l'aménagement* de ses biens, en excluant toute autre intervention, même celle du Souverain et, par conséquent, du gouvernement de l'Etat, quoiqu'il leur portât amour et respect. M. Petitpierre sait comment sa volonté à ce dernier égard est aujourd'hui respectée, et sous d'autres rapports encore, si le donateur revenait au monde, on peut tout au moins mettre en doute qui seraient ceux qui oseraient, sans rougir et la conscience nette, se présenter à lui.

Quoiqu'il en soit, car je ne veux pas en ce moment pousser plus loin cette discussion, les Quatre-Ministraux et Conseils, M. Petitpierre l'avoue, n'ont pas abdiqué leurs fonctions, mais ils en ont été *destitués* par la force, que ce soit à tort ou à raison, à la demande d'une fraction de bourgeois, contre le gré d'une autre fraction et malgré d'énergiques protestations. Dès le 24 Mars 1848, ils n'ont plus pu nous donner des ordres, grâce à la défense qui leur a été faite de se réunir. Notre mandat officiel est tombé par cela même; c'est là ce que les nouveaux Conseils sont forcés de reconnaître, puisqu'ils en ont été réduits en définitive à ne nous demander que notre signature privée, dont M. Petitpierre (voyez p. 6 de sa Réponse), n'a pas de peine à comprendre *qu'elle n'aurait aucun résultat utile*. Est-ce donc uniquement pour nous tourmenter et nous vexer, que l'on persiste à l'exiger? Et a-t-on le droit dès-lors de vouloir nous rendre responsables d'un dommage que nous ne pouvons empêcher et dont nous ne sommes point les auteurs?

En voilà assez, je pense, sur le fond de la question; j'en viens à ce que j'ai appelé les *broutilles*, ou, si on l'aime mieux, aux chicanes plus ou moins malignes et spirituelles de M. Petitpierre.

De ce que la publication de ma brochure a eu lieu par souscription, il conclut (p. 3) que j'y ai été poussé

par un parti, qu'elle émane d'autres que ce qu'il appelle *son auteur ostensible*. Il ajoute que le procès dont elle parle n'a été pour moi qu'un prétexte, pour m'égarer dans la critique de tout ce qui se fait de nouveau et de ceux que j'appelle les hommes du mouvement, afin de les déprécier aux yeux de mes concitoyens. Plus loin (p. 4), il trouve inopportun le moment où j'ai fait paraître ma brochure, vu que le procès n'est point encore intenté, et m'accuse de manquer de charité chrétienne, à l'occasion des réserves que j'ai faites à page 30.

Je réponds à M. Petitpierre : 1° que c'est tout seul et sans y être poussé par qui que ce soit, que j'ai écrit et publié mes *Réflexions*, dont le contenu n'a pas même été soumis à mes souscripteurs, ceux-ci n'ayant eu en vue que de me faciliter une défense juste et légitime contre les attaques dont mes deux collègues et moi avons été les objets ; 2° que je n'ai cité que les faits qui se rattachaient à cette défense et en appuyaient la justice, que ce qui se fait de nouveau, quoiqu'à dire vrai je ne l'aie pas en grande affection ni estime, n'a point passé sous ma plume, et que je puis être pardonnable de ne pas ressentir une sympathie de cœur pour les hommes des mouvements de mars et mai 1848, non plus que pour les niveleurs d'institutions que j'aimais et vénérais ; 3° que le moment choisi pour publier ma brochure, inopportun, je le conçois, pour M. Petitpierre et ses collègues, et qui, si je les eusse consultés, ne serait probablement jamais venu, était au contraire très-opportun pour moi, par les motifs que j'ai allégués et par un autre encore que j'indiquerai dans un instant ; 4° que la leçon de charité chrétienne que veut bien me donner M. Petitpierre n'est pas tout-à-fait en place ; que, tout agneau qu'il soit, ainsi que le prouve sa Réponse, il n'a pas le droit de trouver mauvais que je rappelle à ceux qui prétendent rejeter sur moi la responsabilité de leurs propres faits et gestes, que c'est à eux qu'elle appartient toute entière.

Quant à l'autre motif qui m'a engagé à publier en ce moment ma brochure, et que je n'avais pas exprimé, en partie peut-être par ménagement, les réflexions de M. Petitpierre me forcent à le faire connaître au public. C'est celui, que, malgré mes instances formelles et réitérées, il n'a pas plu à MM. du Conseil administratif de mettre sous les yeux du Conseil de Bourgeoisie les deux lettres que je leur écrivis, à la suite de leur sommation du 15 juin dernier, pour motiver mon refus de signature privée, et qu'ils n'ont pas davantage communiqué les réponses de mes deux collègues, quoique le Conseil de Bourgeoisie ait été dès-lors plus d'une fois réuni. Ont-ils craint qu'il ne revînt, étant mieux informé, de son arrêt contre nous, pris à une assez faible majorité, ou prennent-ils plaisir à tenir l'épée de Damoclès suspendue sur nos têtes? C'est à eux à répondre, non à moi. Quoiqu'il en soit, il importe à ma tranquillité et à celle de ma famille aussi, de sortir enfin de cette position et de ne pas sentir, pour la commodité ou le plaisir de ces Messieurs, trop longtemps la pointe de leur couteau appuyée sur ma gorge, sans qu'ils se décident à la retirer ou à l'enfoncer. Qu'ils agissent donc, puisqu'ils en ont reçu l'ordre; sinon je pourrai bien agir moi-même; car j'estime qu'au besoin *l'action négatoire* m'est ouverte. Faites-vous expliquer ce terme, M. Petitpierre; il est de pratique judiciaire, et non de finance. Mais comprenez en même temps le but qu'a eu ma brochure, celui d'abord d'éclairer le Conseil et le public, puis celui de vous stimuler à agir, pour autant que vous y êtes décidés. Car attendre encore l'issue de vos démarches à Berlin, qui paraissent n'être pas même entamées, c'est trop long pour moi, et vous me permettrez de vous demander à mon tour un peu de charité chrétienne.

M. Petitpierre, en train de prêcher, me rappelle (p. 5) au devoir du respect pour les autorités constituées, ce qu'il juge d'autant plus convenable qu'à ses yeux ma brochure est un *pamphlet* et l'acte d'un *révolutionnaire*

rouge. Merci, M. Petitpierre, de la leçon et du motif! Vous avez si bien prêché d'exemple pendant toute votre vie sans doute, mais surtout dans les glorieuses journées de mars et mai 1848, que je dois en toute humilité accepter l'une et l'autre. Toutefois et bien humblement aussi, je vous prierai de remarquer que ce n'est que pour ma défense que ma brochure a été publiée, et que cette défense m'obligeait au récit des faits, de la plupart desquels votre réponse aussi bien que votre silence attestent d'ailleurs la vérité; que de plus je n'ai fait qu'user d'une liberté dont, si elle n'existait pas *du bon vieux temps*, la république tire aujourd'hui son principal lustre. Et quant au motif, ah, M. Petitpierre, combien les temps et les rôles ont changé! Je ne m'en doutais pas, je l'avoue! Moi pamphlétaire, vous écrivain plein de sagesse et de mesure! Moi révolutionnaire rouge, vous apparemment conservateur incarné, légitimiste *quand même!* Quelle métamorphose et quelles conséquences à en tirer! Me voilà donc en droit de m'insurger et de vous culbuter, pour peu que j'en aie l'occasion et la force, et qu'il me convienne de reprendre ma place en vous l'ôtant à mon tour! Toutefois, rassurez-vous; car de même que vos amis de ci-devant, et peut-être aussi avec un peu plus de sincérité, *je ne conspire pas, j'attends!*

M. Petitpierre revient (p. 9) sur le chapitre des lettres particulières que j'ai écrites et reçues après le 24 mars 1848, et avec une habileté et une assurance *dignes d'une meilleure cause*, pour fortifier les soupçons de *félonie*, qui ont été élevés contre nous, il pose en fait que je n'ai écrit qu'à trois des banquiers de la Bourgeoisie, et que ce sont précisément ceux qui ont fait résistance jusqu'à jugement, tandis que celui auquel je ne me suis pas adressé a incontinent reconnu la nouvelle administration ; à cette occasion il s'étonne avec finesse et en parenthèse que, puisque j'avais trois banquiers à moi, j'ose parler de mon faible patrimoine. Puis il me somme de publier les lettres que j'ai écrites, tout en se

réservant de donner à son tour la réponse que j'ai reçue.

Si M. Petitpierre avait bien lu ma brochure, il y aurait vu que, dans une petite note à page 19, je suis franchement convenu d'avoir écrit à *tous* les banquiers étrangers le 25 mars 1848, et c'est la pure vérité. A ce seul mot tombe l'insinuation perfide qu'il a tirée de sa supposition. Car le banquier dont il s'agit a reçu sa lettre comme les autres et n'a consenti à vous reconnaître qu'après réception de notre circulaire. Quant à la lettre à moi adressée, je m'en tiens à ce que j'en ai dit, me bornant à faire observer que M. Petitpierre, avec son habileté connue, se garde bien de convenir que c'est *de moi-même* que l'a reçue le Conseil administratif, ce qui gâterait son système. Qu'il la publie cette lettre, je ne demande pas mieux ; elle éclairera les gens de bonne foi moins soupçonneux que lui. Quant à publier mes propres lettres, je ne le ferai pas uniquement pour lui complaire et satisfaire son indiscrète curiosité à l'égard des sentiments de bienveillance dont il les suppose empreintes vis-à-vis des nouvelles autorités. D'abord je n'en ai pas gardé copie ; et puis, pour être vrai, je vous dirai, M. Petitpierre, que votre supposition n'est rien moins que fondée, et que j'y parlais dans ces lettres en termes qui n'étaient pas tout-à-fait couleur de rose au regard des chefs et meneurs du mouvement. Je pourrai sans doute me procurer ces lettres et les produire, lorsque je trouverai que je puis le faire en toute sécurité. Pour le moment et au commencement de l'hiver, il ne me conviendrait guères de me commettre avec la république et de briguer ses faveurs.

On peut être en relations particulières avec plusieurs banquiers, sans avoir de grandes affaires d'intérêt à démêler avec eux pour soi-même; on peut l'être pour les affaires d'autrui, on peut aussi se trouver en définitive leur débiteur plutôt que leur créancier, si l'on a crédit chez eux. Faut-il vous apprendre ces choses, à vous, M. Petitpierre,

financier si habile et si expérimenté? Veuillez donc laisser pour le moment en paix mon petit patrimoine : j'ai encore le droit d'en faire moi-même l'inventaire et le bilan : attendez, je vous prie, pour vous en occuper, ou que je vous y invite, ou que les tribunaux vous en aient accordé la faculté et procuré la douce satisfaction!

J'arrive maintenant aux grands triomphes de M. Petitpierre.

J'ai consenti, après le 24 mars 1848, à mettre à jour les comptes et bilan de 1847; donc ils ne l'étaient pas au 24 mars 1848. Rien de plus lucide et de plus logique que ce raisonnement. Mais M. Petitpierre doit savoir que, dans une administration compliquée surtout, les dernières écritures et le bilan ne peuvent décidément pas être bouclés le jour même auquel ils sont censés être arrêtés. Il sait parfaitement que certaines administrations comptables, la Commission des travaux publics entr'autres, la plus essentielle de toutes, ne pouvait fournir ses comptes de l'année précédente qu'un ou deux mois après le nouvel-an. Il sait encore que le dépouillement et le classement des postes qui composent de tels comptes, leur rapport au journal et au grand livre et enfin la balance à tirer ne se font pas en un tour de main. Aussi, dois-je le dire, dans son observation il y a plus de malignité que de bonne foi, et elle donnerait une fort petite idée de ceux à l'adresse de qui un paquet de ce genre est essentiellement mis. C'est de cette observation que je dirai de mon côté, comme le fait M. Petitpierre (p. 10), *qu'elle n'a pas besoin de commentaire* et que *j'en laisse ses amis juges.*

Pour ce travail, comme pour celui du rapport des écritures jusques au 24 mars 1848, j'ai reçu, poursuit M. Petitpierre, mon salaire et au-delà, puisque j'ai été payé jusqu'au 30 juin suivant, c'est-à-dire, de l'énorme somme de 20 louis, sur laquelle j'en ai remis 10 à l'aide que j'ai dû prendre pour l'achever au gré des nouveaux administrateurs; et j'ose me plaindre de n'avoir pas été

indemnisé! ce que M. Petitpierre appelle être *saisi d'un vertige*.

Mais d'abord, je ne me suis pas plaint, au contraire. Si M. Petitpierre n'a pas lui-même le vertige, il se souviendra que m'ayant parlé d'indemnité pour le travail que je faisais volontairement et le temps que je donnais à des consultations et des écritures de diverses sortes, je lui répondis nettement que je n'étais mû que *par un reste de dévoûment* pour ma Bourgeoisie et nullement par le désir d'être agréable à une administration que je ne reconnaissais point comme légitime ; que par conséquent me proposer une indemnité, ce serait m'empêcher de remettre les pieds à l'Hôtel-de-ville ; et l'on se le tint pour dit. Quant aux six mois de traitement que me reproche si noblement M. Petitpierre, qu'il veuille bien compulser le livre de Petite-Caisse de 1820, 21 ou 22, et il trouvera que l'année où je suis entré dans mes fonctions de teneur de livres, je n'ai reçu que six mois de traitement, quoique j'aie fait toutes les écritures de cette même année, de telle sorte que j'ai toujours été en recul d'un semestre, ce qui m'a fait accepter sans scrupule ce qui m'était dû, non par la nouvelle Administration, mais par l'ancienne.

Pour donner au reste plus de valeur à son reproche, il fallait bien que M. Petitpierre niât plus ou moins les fréquents appels à ma complaisance que lui et ses collègues m'ont adressés pendant plus d'une année et qu'ils se proposaient bien de continuer longtemps encore, si à la suite de l'espèce de mise en état de siége que notre ville a subi vers le commencement de l'année courante, je n'avais rompu avec eux pour des raisons que je leur ai expliquées en bon français. Ne nie-t-il pas jusqu'aux remerciements que je recevais, ou tout au moins leur sincérité ! Qu'on interroge, au surplus les huissiers de l'Hôtel-de-ville ; pour abréger, je m'en rapporte à eux.

Ce qui paraît avoir blessé le plus vivement M. Petitpierre, c'est le mot d'*inexpérience* qui s'est glissé sous

ma plume, comme motif des appels que l'on faisait à mon dévoûment. Pardon, mille fois pardon, M. Petitpierre! Quoique j'aie puisé ce mot dans les dires mêmes de vos collègues, j'aurais dû comprendre qu'il n'était dans leur bouche qu'une expression de pure modestie, que je ne devais pas prendre à la lettre, surtout relativement à vous qui, sorti tout armé, comme Minerve, du cerveau de Jupiter, ainsi que tant d'autres de vos amis, étiez certainement dès le premier jour de vos glorieux succès, parfaitement au fait de l'ensemble et des détails de l'administration, et cela bien mieux que tous les hommes de *l'ancien régime*. Toutefois, j'aurais peut-être le droit de vous reprocher un peu de paresse, en tant qu'habile comme vous l'êtes incontestablement, et ayant sous la main tous les livres et écritures de l'ancienne Administration, vous auriez pu fort souvent trouver de vous-même les explications pour lesquelles vous me faisiez appeler.

Enfin je ne pense pas que les Maîtres-Bourgeois en chefs dussent être bien sorciers pour juger de la convenance de connaître promptement le contenu d'une lettre d'un banquier, répondant à celles qu'on lui avait écrites, et qui réclamaient urgence.

Resterait l'impatience que moi et les souscripteurs à mon *pamphlet* nous éprouvons de *reprendre nos épées et nos tricornes*. Excellente plaisanterie, M. Petitpierre! dont je me garderai bien d'affaiblir l'effet qu'elle a dû produire chez vos amis et chez tous les gens de goût.

A l'œuvre on connaît l'ouvrier, c'est par là que termine M. Petitpierre, et je termine comme lui, tout en lui rappelant que les nouvelles abeilles ont trouvé la ruche dont elles ont expulsé les anciennes, assez bien garnie pour que, malgré les intempéries de la saison et les bourdons qui peuvent s'y être glissés avec elles, elles puissent sans trop de peine s'y soutenir assez longtemps.

Du reste permettez-nous, M. Petitpierre, d'attendre vos preuves et surtout les comptes que vous rendrez

sans doute. L'ancien régime les rendait chaque année, et si ceux de 1847 n'ont pas paru, c'est parce que la révolution l'a empêché. Ils sont au reste en vos mains et non aux miennes.

Novembre, 1849.

G.-F. GALLOT.

NB. Cette brochure n'étant point en vente, on peut se la procurer gratuitement chez l'auteur.